

de la loi du 17 juin 1874 concernant les votations populaires sur les lois et les arrêtés fédéraux.

Berne, le 20 décembre 1913.

Au nom du Conseil fédéral suisse :
Le président de la Confédération,
MÜLLER.

Le chancelier de la Confédération,
SCHATZMANN.

Date de la publication : 31 décembre 1913.

Délai d'opposition : 31 mars 1914.

Loi fédérale

modifiant

la loi fédérale du 23 juin 1910 concernant les traitements des fonctionnaires et des employés des chemins de fer fédéraux.

(Du 17 décembre 1913.)

L'ASSEMBLÉE FÉDÉRALE

DE LA

CONFÉDÉRATION SUISSE,

Vu le message du Conseil fédéral du 19 juin 1913,

décète :

I. La loi fédérale du 23 juin 1910 concernant les traitements des fonctionnaires et des employés des chemins de fer fédéraux est modifiée dans ce sens qu'à l'article premier les mots « 1^{re} classe fr. 10.000 à 15.000 » sont remplacés par ceux de « 1^{re} classe fr. 10.000 à 17.000 ».

II. L'entrée en vigueur de la présente loi est fixée au 1^{er} janvier 1914.

Ainsi décrété par le Conseil des Etats.

Berne, le 6 octobre 1913.

Le président, KUNZ.

Le secrétaire, DAVID.

Ainsi décrété par le Conseil national.

Berne, le 17 décembre 1913.

Le président, D^r A. PLANTA.

Le secrétaire, SCHATZMANN.

Le Conseil fédéral arrête :

La loi fédérale ci-dessus sera publiée, en vertu de l'article 89, alinéa 2, de la constitution fédérale et de l'article 3 de la loi du 17 juin 1874 concernant les votations populaires sur les lois et les arrêtés fédéraux.

Berne, le 23 décembre 1913.

Au nom du Conseil fédéral suisse :

Le président de la Confédération,
MÜLLER.

Le chancelier de la Confédération,
SCHATZMANN.

Date de la publication : 31 décembre 1913.

Délai d'opposition : 31 mars 1914.

Loi fédérale modifiant la loi fédérale du 23 juin 1910 concernant les traitements des fonctionnaires et des employés des chemins de fer fédéraux. (Du 17 décembre 1913.)

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1913
Année	
Anno	
Band	5
Volume	
Volume	
Heft	52
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	31.12.1913
Date	
Data	
Seite	386-387
Page	
Pagina	
Ref. No	10 080 144

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.